

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 30/06/2014

Présents : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE, VOLPINI ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, ROBIN, ROUVIDANT, VITALIS.

Absents : MMES CARRE, CHALARD . MM. PONCEPT (POUVOIR DAUDUIT), THELLIER, TREFFANDIER (POUVOIR BRUSSAT).

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 02 JUIN 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 02/06/2014 est approuvé à l'unanimité.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Daniel MAURIN est élu secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

CAF - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler, avec la Caisse d'Allocation Familiales du Puy-de-Dôme, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Marché « Entretien ménager des locaux scolaires ».

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, la réorganisation des services nécessite l'externalisation du nettoyage des locaux scolaires.

Plusieurs entreprises ont été consultées, elles avaient jusqu'au 06 juin, 16h00 pour remettre leurs offres. Seules deux entreprises ont remis une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 01/07/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché « Entretien ménager des locaux scolaires » pour un montant de 8 618 € HT pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, à l'entreprise MULTINETT, sise 19 place de l'Alliet à Courpière (63120).

- d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché et tout document y afférent.

Restructuration de la Mairie. Lot n°3 - Avenant n° 1

Plusieurs modifications, avec une incidence financière, ont été introduites dans le marché « Restructuration de la mairie » - lot n°3 Charpente/Couverture/Zinguerie, à savoir :

Travaux supplémentaires :

Ajout d'une fenêtre de toit Velux dans les WC handicapés et dépose et fourniture de chéneaux.

Ainsi, l'écart introduit par ces modifications est de +1 280.20 € HT, ce qui porte le montant du **Lot n°3 à 13 548.90 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte les modifications financières introduites par l'avenant n° 1 au Lot n° 3 Charpente / Couverture / Zinguerie.

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Vote : 13 pour (dont 2 pouvoirs)
2 abstentions (Mme Baury et M. Vitalis)

**Marché « Gestion du centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire »
Budget prévisionnel 2014**

L'UFCV ne nous ayant pas encore transmis le BP 2014 définitif, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Contrat de location des photocopieurs Mairie et Écoles - Annulation

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 02/06/2014 l'autorisant à signer un contrat de location auprès de la société Burotic System.

Elle explique à l'assemblée que la proposition de Burotic System ne couvrait pas le montant total des pénalités de résiliation du contrat actuel, ce qui laisserai un montant de 3 099.89 € HT à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération en date du 02/06/2014 autorisant Madame le Maire à signer un contrat de location auprès de la société Burotic System.

Dactyl Buro - Contrat de location des photocopieurs

Madame le Maire présente la nouvelle proposition de Dactyl Buro pour la location de quatre photocopieurs, un dans chaque école et deux à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location pour quatre photocopieurs auprès de Dactyl Buro dont le siège social se situe 2 avenue de la Prospective à Bourges (18021). La périodicité des loyers sera trimestrielle à terme échu, pour une durée de 21 trimestres, soit 21 échéances à 830 € HT.

18h40, arrivée de Madame Céline DESSIMOND, conseillère municipale.

Mise en place des TAP - Tarifs

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, l'UFCV propose une tarification forfaitaire des Temps d'Activité Périscolaire.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la tarification proposée par l'UFCV concernant les Temps d'Activité Périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, à savoir :

Forfait TAP de 3 € par enfant et par cycle (période scolaire entre deux périodes de vacances).

Cession du bail consenti par la Commune aux Haras Nationaux

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'IFCE (anciennement Haras Nationaux) envisage de céder le bail consenti par la Commune, en date du 10/04/2001, portant sur une partie de l'ancienne station des Haras d'Orléat, au profit d'un tiers, dans la perspective de la continuation de l'activité de reproduction équine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la cession du bail cité ci-dessus au profit de la SCI « Haras d'Orléat ».
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ladite cession du bail.

Vote : 13 pour (dont 2 pouvoirs)

3 abstentions (Mme Baury, M. Ozéo, M. Vitalis)

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatif au choix de son fournisseur en gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Orléat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune d'Orléat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la Commune d'Orléat au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Modification temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 28.90/35^{ème} pour assurer le bon fonctionnement du service de restauration des écoles. En effet, l'agent qui occupe ce poste a également en charge la gestion des commandes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'arrêté en date du 16/01/2002 portant le temps de travail dudit poste à 28.90/35^{ème} suite au passage aux 35 heures;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le poste d'adjoint technique 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 28.90/35ème. À compter du 1er septembre 2014, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique sera de 30/35ème.

Recrutement en CAE à 20/35ème

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de recruter un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à hauteur de 20/35^{ème}, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment l'entretien des bâtiments communaux (crèche, mairie, salle des fêtes...) et divers remplacements en cas d'absence d'agents aux écoles.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à employer une personne à temps non complet de 20/35^{ème}, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec les services de l'Etat.
- décide de prévoir les crédits au budget communal.

Restauration scolaire - Suppression de la régie de recettes

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-03 1-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 07/09/1972 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des repas pour la cantine scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des repas pour la cantine scolaire.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 7 600 € est supprimée.

Article 3 - que le fond de caisse dont le montant est fixé à 30.49 € est supprimé.

Article 4 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 18 août 2014.

Article 5 - qu'à compter de la rentrée scolaire 2014, les repas pris à la cantine scolaire seront facturés mensuellement aux parents d'élèves.

Article 6 - que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

SIAD - Modification des statuts (article 1er)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Comité Syndical du SIAD en date du 10/06/2014 approuvant :

- la modification de l'article 1er des statuts du SIAD relatif à la dénomination du Syndicat,
- la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon ».

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification cité ci-dessus.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2014 ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 250 000 €.
- d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Madame le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs)

1 abstention (Mme Baur)

AMF - Motion sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Orléat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, **la commune d'Orléat** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune d'Orléat** soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Budget Commune - Décision Modificative n° 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Acquisition AT 52 et B 1186	2111-522	2 000 €		
Aménagements écoles			2315-512	1 000 €
Mobilier urbain			2152-513	1 000 €

Vote à l'unanimité.

III - INFORMATIONS

- *Présentation des nouveaux Rythmes scolaires.* Ariane ALBARIC a présenté à l'assemblée les nouveaux horaires hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2014, ainsi que les activités proposées dans le cadre des TAP pour le premier cycle, pour chaque école.

- *Restaurant « La Guinguette ».* Mme le Maire explique que M. Liutard, titulaire du bail de La Guinguette, est en liquidation judiciaire en date du 26/05/2014. Le Percepteur a délivré un état des créances auprès du Liquidateur Judiciaire.
- *Dossier Maison Lavaux.* Mme le Maire informe l'assemblée que le Président du TGI autorise la Commune à procéder à la démolition de la maison aux frais de Mme Lavaux, condamne Mme Lavaux à payer 1 500 € à la Commune, 1 000 € à Mme Dargon et 1 000 € à M. DEUX René.
- *Prochaine réunion du conseil municipal.* La prochaine séance du conseil municipal se tiendra lundi 15 septembre 2014 à 18h30 en Mairie.
- *Le feu d'artifice aura lieu à la Base de loisirs, dimanche 13 juillet 2014 à 22h00.*
- *Cérémonie du 14 juillet.* RDV à 10h45 au Monument aux Morts.

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.